



Projet de loi n° 6026 relatif aux bibliothèques publiques

1

Motion

Dépôt : Anne BRASSEUR

Date : 22.04.2010

La Chambre des Députés

- considérant que le projet de loi vise à inciter les différents types de bibliothèques à coopérer et à se fédérer au sein d'un seul réseau, à savoir le réseau bibnet.lu des bibliothèques luxembourgeoises ;
- sachant que les systèmes de gestion informatiques et les outils connexes sont gérés et développés par la Bibliothèque nationale de Luxembourg (BnL) depuis les années 1970 ;
- constatant que la mise en réseau des bibliothèques luxembourgeoises aura pour corollaire l'utilisation d'un logiciel informatique commun (ALEPH) ;
- considérant que toute bibliothèque souhaitant rejoindre le réseau des bibliothèques luxembourgeoises se voit ainsi contrainte d'adopter le logiciel informatique géré par la BnL ;
- considérant qu'une situation de monopole se verrait ainsi créée ;
- rappelant les lois européennes de la libre concurrence et de la compétition ;
- estimant que toute bibliothèque locale ou associative devrait pouvoir utiliser le logiciel informatique de son choix, même après avoir rejoint le réseau des bibliothèques luxembourgeoises ;
- consciente des avantages du recours à un catalogue collectif, reposant sur un système de gestion commun ;
- constatant qu'il existe toutefois d'autres logiciels informatiques dont l'interopérabilité avec le système informatique utilisé par la BnL est assurée ;
- considérant qu'il existe un logiciel informatique (OLEFA-LIB) susceptible d'apporter une plus-value réelle au niveau de la gestion interne informatique et organisationnelle des bibliothèques, et de leurs permettre, avec comme finalité de rendre service aux communautés locales, de gérer et d'animer des activités culturelles et/ou pédagogiques via une plateforme intégrée et via un portail Internet attractif (reflétant l'identité spécifique et individuelle de chaque bibliothèque (Corporate identity) ;
- considérant que ce logiciel a été élaboré par une entreprise innovatrice luxembourgeoise ;

- redoutant que l'obligation pour toute bibliothèque souhaitant rejoindre le réseau des bibliothèques luxembourgeoises, d'adopter le logiciel informatique géré par la BnL risque de réduire à néant des années de recherches et de développement informatiques consenties par une entreprise luxembourgeoise et de l'empêcher à développer son activité économique dans ce domaine, à engager des jeunes informaticiens, de les maintenir dans l'emploi et de contribuer à la diversification de l'économie nationale,

invite le Gouvernement à

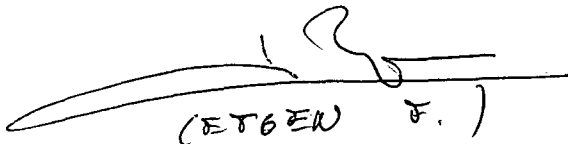
- faire vérifier par ses services concernés la compatibilité et l'interopérabilité des deux logiciels en question ;
- renoncer en cas de compatibilité et d'interopérabilité avérées, à imposer à toute bibliothèque souhaitant rejoindre le réseau des bibliothèques luxembourgeoises d'adopter le logiciel informatique géré par la BnL.





A. BAULER



POLFER



(ETGEN F.)


(BRASSEUR)
(BERNER)